AR Prefecture
006-210600912-20250411-2025_31-DE
Reçu le 14/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2025

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2025_31

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :
Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale
M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire
M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint spécial, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

Absents excusés : M. Adrien ARSENTO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération : Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025

Considérant la volonté de la commune de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Peille d'œuvrer à ses missions tout au long de l'année pour les personnes les plus défavorisées, de maintenir le lien social et d'assurer notamment la continuité du versement des aides, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 sur ce budget annexe.

Considérant que le montant de cette subvention serait comme chaque année de 20 000€,

Considérant que les crédits pour le versement de cette subvention feront l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250411-2025_31-DE
Reçu le 14/04/2025

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité,

- D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 20 000€
- De dire que cette dépense sera imputée sur l'article 657363 du budget principal de la commune de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2025

la secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

le Maire,
Cyril PIAZZA.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.